

PROCÉDURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ET AUX OCCUPATIONS À L'UNIVERSITÉ M

Les présent(és)1.7 (en)16.1 (t)2DC /F1.4; (U)5.8 3.4 (U)5.8 3.481.9 (es)1. ((éd5.8 3.3 4 (U)5.8 (P)80.5 (A5T T

- ne nuit pas aux allées et venues dans les pavillons et les espaces avoisinants
- ne pose pas de barrières ou d'obstacles pour les personnes ni pour les biens et les services

RESPONSABILITÉS

Oy faire respecter Énoncé de principes concernant la liberté d'expression
où les membres de sa communauté
Ly prendre ses décisions
en faisant preuve de jugement et en tenant compte de la circonstance

(" à , " Les personnes XP " manifesta et ons